

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

---

**DELIBERATION n° 2023-11-6 / 17**

---

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - VOTE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.**

---

Référence Service : DGARA/DF/-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

---

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade 34420 CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

**Etaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Catherine MONTARON SANMARTI, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE, Marc ANDRIEU, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Alain RAMADE, Sébastien SAEZ, Marc VALETTE, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Emmanuelle MENARD,  
Stéphanie NAVARRO à Sébastien SAEZ,  
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,  
Perrine PELAEZ à Alexandra FUCHS,  
Laurence RUL à Michel HERAIL,  
Mélanie SAYSSET à Georgia DE SAINT PIERRE,  
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Christophe LLOP,  
Jean-Louis AYCART à Marc ANDRIEU,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Olivier GRATALOUP à Michel LOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Michel MOULIN à Emile FORT,  
Christophe SPINA à Laetitia LAFARE.

**Etait absent :**

Madame la conseillère Communautaire

Marie GIMENO.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

**CONSIDÉRANT** que doit être présenté par le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel,

**CONSIDÉRANT** les présentations faites devant l'assemblée délibérante pour le budget principal et chaque budget annexe, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires 2024,

**CONSIDÉRANT** les débats qui s'en sont suivis,

**CONSIDÉRANT** que le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

**I. DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2024 et des débats intervenus,

**II. DE CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	15
Absents :	1
Suffrages exprimés :	52
Pour :	51
Contre :	1 (Nicolas COSSANGE)
Abstention :	2 (Cathy CIANNI, Frédéric LACAS)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,  
Robert MENARD

Le Secrétaire de Séance,  
Oscar BONAMY

Signée électroniquement le 15 novembre 2023

Signée électroniquement  
le 15 novembre 2023

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de  
télétransmission : 16/11/2023  
Date de retour de l'acte : 16/11/2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400769-20231113-lmc1122836-DE-1-1

Publié le 16/11/2023

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ». Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Les budgets primitifs 2024 seront votés le 11 décembre 2023.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante à laquelle est annexée le présent rapport. Cette délibération est ensuite transmise au représentant de l'Etat.

Le DOB doit comporter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses retenues pour construire le budget en matière de fiscalité ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'autorisations de programme ;
- Des informations relatives à la structure de la dette et à la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution du ratio de solvabilité à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport porte sur le budget principal et les budgets annexes.

Certaines données chiffrées restent toutefois indicatives car la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sont en cours d'examen au Parlement depuis le début du mois d'octobre 2023. Le "marathon budgétaire" a débuté le 10 octobre 2023, à l'Assemblée nationale, avec l'examen en commission de plus de 2.900 amendements sur la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2024. L'examen de la première partie du PLF 2024 débutera le 17 octobre dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, et s'achèvera par un vote, en principe le 24 octobre.

## SOMMAIRE

1. **Le contexte macro-économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour 2024 ;**
2. **Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2024 ;**
3. **Les orientations budgétaires 2024 assorties des principaux projets d'investissement.**

1. **Le contexte macro-économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour 2024**

Le projet de loi de finances 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 en cours d'examen au Parlement.

La stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuierait sur une amélioration structurelle et donc pérenne, entièrement portée par un effort structurel en dépense.

**La croissance demeurerait solide en 2023 (+1,0 %). Elle gagnerait en vigueur en 2024 à +1,4 %.**

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

Néanmoins, l'économie française n'a jamais cessé de croître et les effets négatifs sur l'activité des chocs se dissipent progressivement.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans les matériels de transport.

**L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) baisserait légèrement en 2023 à +4,9 % en moyenne annuelle (après +5,2 % en 2022). En 2024, l'inflation diminuerait nettement, à +2,6 %.**

La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée même si des aléas existent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz.

**Le déficit public en 2024 diminuerait par rapport à 2023, pour s'inscrire à -4,4 % du PIB.**

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à - 4,9 % du PIB, contre - 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

En 2024, le solde public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

## **2. Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2024**

**La dotation globale de fonctionnement (DGF) :** Versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes, la DGF constitue la dotation la plus importante attribuée au bloc local.

Le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc local est rehaussé de 220 M€ destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation dont 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité dont l'enveloppe sera complétée par un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI de 60 M€. En effet, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales sont ponctionnées.

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères très variés que l'on peut regrouper en deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges.

Aussi, l'augmentation de l'enveloppe nationale en 2024 ne préjuge en rien de la progression de la DGF 2024 pour la communauté d'agglomération.

Le montant effectif devrait être connu dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**Les dotations d'investissement** : Maillon essentiel pour engager la réalisation des projets verts, les collectivités occupent un rôle central dans la conduite de la transition écologique. Avec le PLF 2024, l'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€. Le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

L'État incite également « les collectivités » à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

D'autre part, la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) est à noter, cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA.

**Fraction de TVA nationale (ex TH sur les résidences principales)**: Le montant de la fraction de TVA versée en 2024 aux EPCI dépendra de l'évolution de la TVA nationale entre 2023 et 2024 estimée dans le PLFI 2024 à + 4.1 md€. La taxe sur la valeur ajoutée profiterait en 2024 de la résilience de la conjoncture économique.

### **3. Les orientations budgétaires 2024 assorties des principaux projets**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Il est précisé que le budget primitif 2024 a été construit en retenant les enjeux inhérents aux compétences de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la volonté de contenir le ratio de solvabilité à un bon niveau.

Par ailleurs, les orientations 2024 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire.

Il est précisé que certains éléments fiscaux ne seront connus qu'en 2024, le projet de loi de finances 2024 étant en cours d'examen. A ce stade de la préparation budgétaire des inconnues persistent donc.

#### **A. Le fonctionnement**

##### **Les recettes**

**Les évolutions pourraient être les suivantes:**

<b>RECETTES REELLES</b>	<b>ECART EN K€ Projet de budget primitif 2024/Budget total 2023*</b>	
Produits des services et du domaine	- 1 177	
Impôts et taxes	+ 6 983	
Dotations et participations	+ 554	
Autres produits de gestion courante	- 15	
Reprise sur provision	- 264	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>+ 6 081</b>	<b>+ 5 %</b>

### **Les produits des services et du domaine**

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des recettes perçues des usagers en lien avec la fréquentation des équipements communautaires dont la fréquentation pour 2024 est anticipée au moins au même niveau qu'en 2023;
- Des refacturations propres à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dont la refacturation des dépôts des déchets sur les sites des deux ISDND de Vendres et de Béziers;
- De la redevance spéciale dont la recette resterait stable en comparaison du budget 2023.
- Des refacturations de coûts indirects entre le budget principal et les budgets annexes, principalement.

### **La fiscalité**

Les taux de fiscalité restent stables pour 2024.

L'évolution des bases de fiscalité directe locale diffère selon qu'il s'agisse de locaux d'habitation ou de locaux professionnels ou industriels.

Les hypothèses prises pour 2024 sont incertaines au moment où ce rapport est rédigé puisque les états fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM indiquant les bases fiscales prévisionnelles 2024 et certains produits fiscaux 2024 ne seront connus qu'à la fin du 1er trimestre 2024, selon toute vraisemblance.

- **Locaux d'habitation**

Les valeurs locatives se voient appliquer un taux de revalorisation correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023. Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales pourrait se situer autour de + 5 %.

- **Locaux professionnels**

Les bases fiscales des locaux professionnels commerciaux sont déterminées (hors cas particuliers) en appliquant à la surface pondérée du local concerné le tarif de sa catégorie.

Sans connaissance des impacts des travaux qui se sont tenus en 2022 concernant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, il est appliqué une variation de + 0.5 %.

Les bases fiscales des établissements industriels sont actualisées de + 5 %.

- **Fraction de TVA (ex cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)**

La part socle 2023 a été reconduite en 2024. La part dynamique 2024 est inconnue à ce jour, elle était de 182 k en 2023. Celle-ci sera constatée après la notification officielle.

- **Fraction de TVA (ex taxe d'habitation sur les résidences principales)**

A la date de rédaction du rapport d'orientation budgétaire, les éléments que doivent communiquer les services fiscaux ne sont pas parvenus. Pour l'heure, une progression est prise en compte de + 4.5 %.

### Les dotations et participations

#### **Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation**

Il n'est pas contradictoire d'estimer une légère baisse de la DGF pour 2024 alors même que l'enveloppe nationale augmente et il est prématuré de projeter son montant puisque le montant effectif de la DGF est connu tardivement.

Chaque année, la dotation de compensation est réduite mécaniquement.

	<b>Projet de BP 2024</b>	<b>Montants notifiés en 2023</b>	<b>Ecart Projet de BP 2024/ notifications 2023</b>
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	2 733 K€	2 635 K€	+ 98 K€
<b>Dotation de compensation</b>	8 620 K€	8 799 K€	-179 K€
<b>DGF</b>	<b>11 353 K€</b>	<b>11 434 K€</b>	<b>- 81 K€</b>

### Les dépenses

L'objectif poursuivi est de financer dans de bonnes conditions de gestion le programme d'investissement à venir. Néanmoins, le contexte international et national fait que les « collectivités » seront encore touchées par l'inflation.

Les évolutions pourraient être les suivantes :

<u>DEPENSES RÉELLES</u>	<b>ECART EN K€ Projet de budget primitif 2024 /Budget total 2023*</b>	<b>EVOL. % Projet de budget primitif 2024/Budget total 2023*</b>
Charges à caractère général (Chap.011)	+ 2 645	
Charges de personnel (Chap.012)	+ 1 578	
Atténuations de produits (Chap. 014)	- 55	
Charges de gestion courante (Chap.65)	+ 2 584	
Charges financières ( Chap.66)	+ 591	
Charges exceptionnelles (Chap.67)	- 262	
<b>DÉPENSES REELLES TOTALES</b>	<b>+ 7 081</b>	<b>+ 6,8 %</b>

#### Les charges à caractère général :

Celles-ci sont en augmentation de + 2.6 M€ par rapport au budget 2023 principalement du fait de :

- L'externalisation de l'exercice de la compétence développement économique ;
- Les coûts d'externalisation du traitement des déchets en hausse (effet volume et effet prix);
- La collecte des bio-déchets ;
- Les coûts induits par la nouvelle structure du palais des sports, entre autres.



### Les dépenses de personnel

Celles-ci seraient en évolution de + 1.5 M€ par rapport au budget 2023, s'expliquant par les impacts réglementaires (augmentation de la valeur du point d'indice, glissement vieillissement technicité, augmentation du taux des cotisations patronales CNRACL, entre autres) et les nouvelles mesures 2024 dont les recrutements pour la collecte et le traitement des déchets, l'enseignement supérieur filière GENVIA, l'informatique et la commande publique.

### Durée effective du travail

Les services de la Communauté d'Agglomération fonctionnent sur la base de 1 607 heures annuelles depuis le 01 janvier 2021.

La majorité des services sont organisés sur le rythme de 36 heures hebdomadaires de référence pour 4,5 jours travaillés par semaine (ou 72 heures de référence pour 9 jours travaillés par quinzaine).

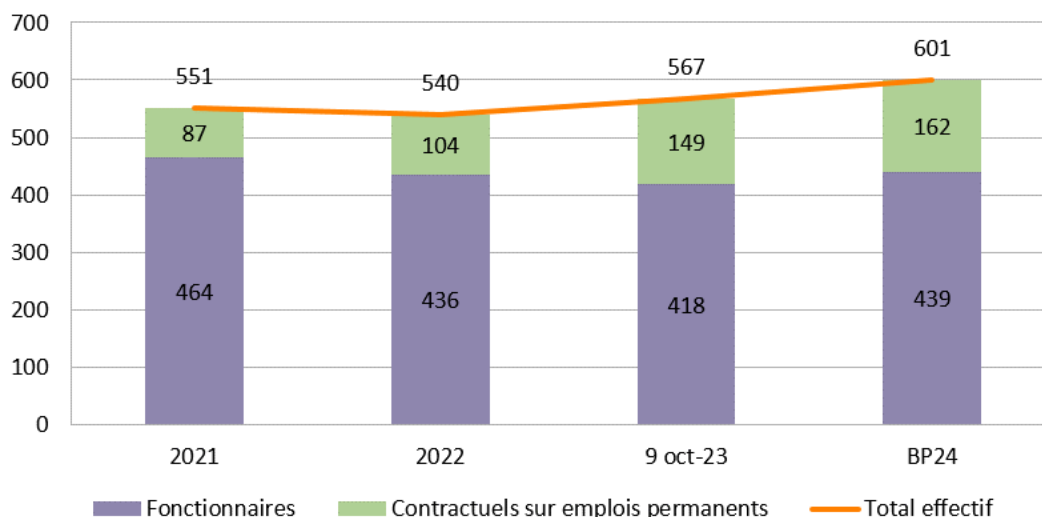
Le service de la Collecte des Ordures Ménagères fonctionne en base hebdomadaire 36 heures pour 6 jours travaillés par semaine. Des adaptations temporaires (notamment en lien avec certains épisodes climatiques) peuvent être actées en cours d'année si nécessaire.

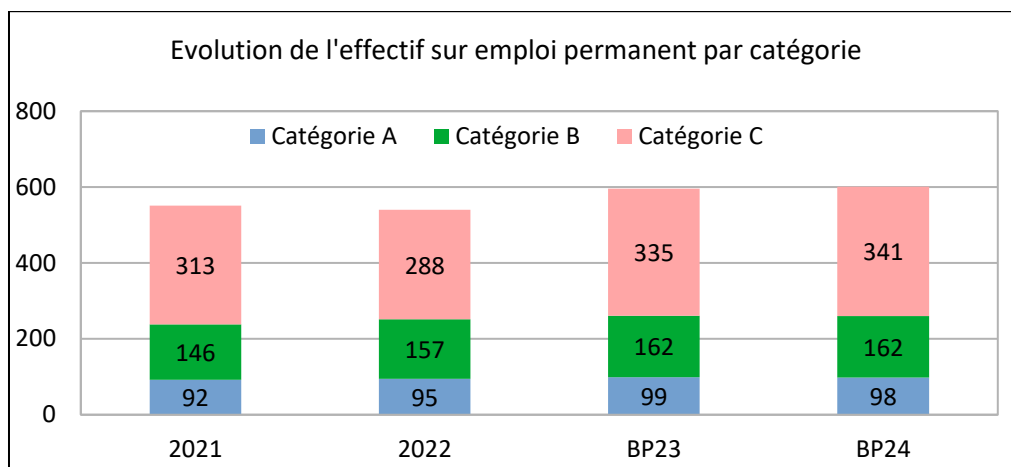
### Eléments de rémunération 2024

<b>Total rémunérations brutes BP24</b>	<b>20 485K€</b>
dont traitement indiciaire	15 625K€
dont primes et indemnités	4 598K€
dont NBI	112K€
Dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreintes)	150K€

### Structure des effectifs

Evolution de l'effectif sur emploi permanent





## B. L'investissement

Les dépenses d'équipements de 52.6 M€ sont en lien avec le programme pluriannuel d'investissement. Certaines de ces dépenses sont retracées au sein d'autorisations de programme et crédits de paiement pris en compte dans la prospective financière.

### Les projets 2024 sont les suivants :

#### **Equipements : 11.9 M dont :**

Théâtre des variétés : 6,2 M€  
 Centre bien-être et accueil piscine Léo Lagrange : 1,5 M€  
 Palais des sports : 0,8 M€  
 Théâtre de verdure : 0,8 M€  
 Médiathèque pierres agrafées : 0,6 M€  
 Travaux d'aménagement Médiathèque : 0,3 M€  
 Travaux de rénovation Quai Ouest : 0,3 M€  
 Réfection office de tourisme route de Narbonne : 0,3 M€  
 Extension du centre universitaire du Guesclin : 0,2 M

#### **Transport : 8 M dont :**

Pôle d'échange multimodal : 4,3 M€  
 Subvention d'équipement au budget annexe transport : 3,3 M€  
 Pistes cyclables des Orpellières : 0,3 M€

#### **GEMAPI-PLUVIAL 6.7 M dont :**

Travaux de restauration du réseau d'eau pluvial : 2,6 M€  
 Travaux sur digues : 1,3 M€  
 Bassins de rétention : 0,9 M€

**Habitat 6.3 M** dont 3 M pour la construction de logements sociaux.

#### **Voirie 5.6 M dont :**

Voirie pénétrante entrée ouest : 3,9 M€  
 Voie 14 boulevard intercommunal Villeneuve-Béziers : 0,7 M€  
 Aménagements de voiries récurrents : 0,4 M€  
 Subvention d'équipement au budget annexe ports : 0,3 M€  
 Aménagements future liaison Cers : 0,2 M€

#### **Collecte et traitement des déchets 5,6 M dont :**

Véhicules : 1,8 M€  
 Déchetterie Béziers Ouest : 0,7 M€

Travaux déchetterie de Sauvian : 0,6 M€  
 Conformité déchetterie professionnelle ISDND : 0,6 M€  
 Conteneurs enterrés et colonnes aériennes : 0,4 M€  
 Abri-bacs biodéchets : 0,4 M€  
 Travaux et Maintenance site VALORBI : 0,4 M€

**Aides aux communes 3.2 M** (Solde du PAEC et fonds de soutien de 2.8 M).

**Aménagement et transition écologique 2.7 M dont :**

Requalification Ilot Port Notre Dame : 2 M€  
 Conventions de financement avec SNCF RESEAU concernant la ligne nouvelle Montpellier  
 Perpignan : 0,5 M€

**Développement économique 1,7 M** concernant les participations à l'aménagement des parcs  
 d'activités économiques.

**Fibre 0.9 M** pour les travaux de développement du réseau, le raccordement des sites  
 communaux et intercommunaux.

<b>Autorisations de programme en cours</b>			
<b>Numéro AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>CP 2024 = BP 2024</b>	<b>2025-2028</b>
18	Délégation d'aides à la pierre 2 2012-2015	24 260	-
21	Palais des sports	745 000	-
24	Aménagement voie verte Canal du midi	10 000	-
25	Aménagement et équipements des communes	400 838	-
27	Aménagement et innovations numériques	646 800	1 720 000
29	Délégation des aides à la pierre 3	2 250 000	2 700 000
30	Pôle d'échange multimodal (PEM)	4 300 000	17 000 000
33	Fonds propres parc public 2019-2027	3 035 001	3 846 030
34	Fonds propres parc privé 2019-2025	450 000	1 200 000
38	Aménagement et équipements des communes	2 800 000	7 450 943
40	Voirie pénétrante entrée ouest	3 890 000	2 285 000
41	Ilôt Port Notre Dame	2 000 000	12 268 000
42	Fonseranes - Acropôle cheminement doux	60 000	1 730 000
43	Théâtre des variétés Jean-Claude Carrière	6 200 000	7 137 225
47	Aménagements cyclables	340 000	360 000
48	Aménagements de voirie	1 355 000	16 924 000
49	Achat de dispositifs de collecte	885 000	2 455 000
50	Travaux dans les déchetteries	1 978 944	1 841 864
56	Valorisation des déchets	0	150 000
57	Véhicules département prévention et gestion des déchets	1 593 000	3 596 000
59	Extension université Du Guesclin Béziers	150 000	8 910 000
60	Digues et aménagements hydrauliques	1 200 000	5 401 000
61	Risques littoraux	50 000	910 000
62	Lutte contre le ruissellement	930 000	2 001 800
63	Travaux sur berges et zones humides	114 000	1 624 000
64	Travaux dans les sites de traitement	372 500	1 710 000
65	Pôle sportif	153 900	8 347 000
66	Délégation des aides à la pierre 2024-2029	500 000	8 050 000
<b>TOTAL</b>		<b>36 434 243</b>	<b>119 617 862</b>

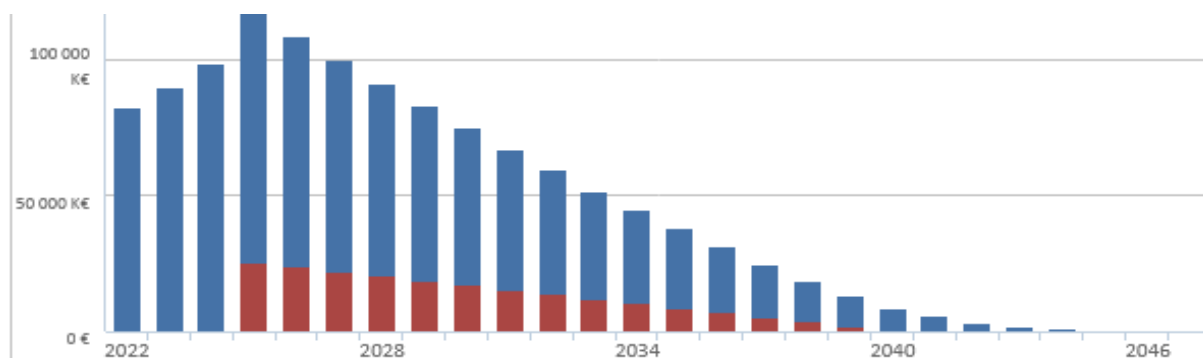
## La dette

Les projections affichent toujours des niveaux de taux élevés pour 2024.

L'encours de dette au 31/12/2023 serait de 97.9 M€ si la mobilisation anticipée à ce jour se confirme ; il serait de 116.6 M€ au 31/12/2024 si l'emprunt prévisionnel de 25.2 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2024.

L'encours de dette de l'agglomération Béziers Méditerranée est sécurisé à 100 %.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Le ratio de solvabilité au 31/12/2024 serait de 7.4 ans dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2024 à 100 % et d'un atterrissage au 31/12/2023 à hauteur des anticipations projetées.

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

### A. L'exploitation

La vue d'ensemble de la section d'exploitation se présente ainsi :

DEPENSES REELLES (M€) dont :		Budget 2023 (après DM du 18/09/2023)	Projet de budget primitif 2024
011	Charges à caractère général	0.3	0.2
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.6	0.8
66	Charges financières	0.4	0.5
67	Charges exceptionnelles	0.1	0.06
<b>Total dépenses</b>		<b>1.4</b>	<b>1.6</b>

Ces dépenses sont financées par la facturation, en progression en 2024.

### B. L'investissement

Les investissements sont de 7,1 M€ dont :

Renouvellement des réseaux : 3,5 M€

Création de réservoirs : 1 M€

Préservation de la nappe Astienne : 950 k€

Organisation des ressources : 590 k€

Réhabilitation de réservoirs : 430 k€

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

Budget annexe Eau - Autorisations de programme en cours			
Numéro AP	Libellé	CP 2024 = BP 2024	2025-2026
5	Travaux sur réseaux AEP	4 671 865	14 401 508
6	Ouvrages et ressources	2 471 000	3 395 500
<b>TOTAL</b>		<b>7 142 865</b>	<b>17 797 008</b>

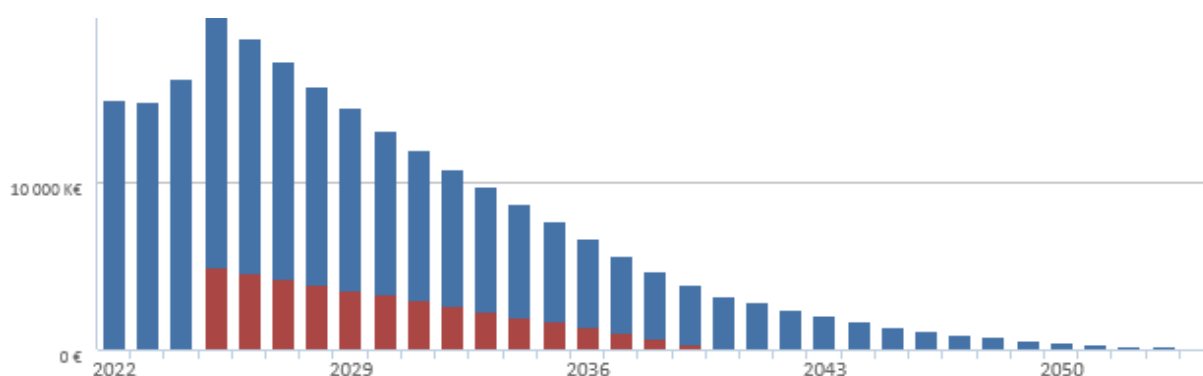
Afin de financer les investissements 2024 l'emprunt prévisionnel serait de 4.8 M€.

### La dette

Les conditions de financement seront encore dégradées comme vu ci-dessus.

L'encours de dette au 31/12/2023 serait de 16 M€ si la mobilisation anticipée à ce jour se confirme ; il serait de 19.9 M€ au 31/12/2024 si l'emprunt prévisionnel de 4.8 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2024.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



**Le ratio de solvabilité serait de 6.4 ans au 31/12/2024 dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2024 à 100 % et d'un atterrissage au 31/12/2023 à hauteur des anticipations projetées.**

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

### A. L'exploitation

La vue d'ensemble de la section d'exploitation se présente ainsi :

DEPENSES REELLES (M€) dont :		Budget 2023 (après DM du 18/09/2023)	Projet de budget primitif 2024
011	Charges à caractère général	0.9	<b>0.9</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.6	<b>0.8</b>
66	Charges financières	1.2	<b>1.2</b>
67	Charges exceptionnelles	0.2	<b>0.2</b>
<b>Total</b>		<b>2.9</b>	<b>3.1</b>

Ces dépenses sont financées par la facturation, en progression en 2024.

## B. L'investissement

Les investissements sont de 7.7 M€, dont :

Renouvellement des réseaux : 3 M€

Renouvellement des réseaux unitaires : 2,4 M€

Station d'épuration : 970 k€

Travaux sur ouvrages : 439 K€

Bassins d'orage : 349 K€

Extension des réseaux : 325 k€.

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

Budget annexe Assainissement - Autorisations de programme en cours			
Numéro AP	Libellé	CP 2024 = BP 2024	2025-2028
2	Réalisation STEP	970 000	1 283 500
3	Travaux sur réseaux	5 725 500	11 447 000
4	Réalisation ouvrages	590 000	893 200
58	Mise en conformité temps de pluie	349 340	14 805 842
<b>TOTAL</b>		<b>7 634 840</b>	<b>28 429 542</b>

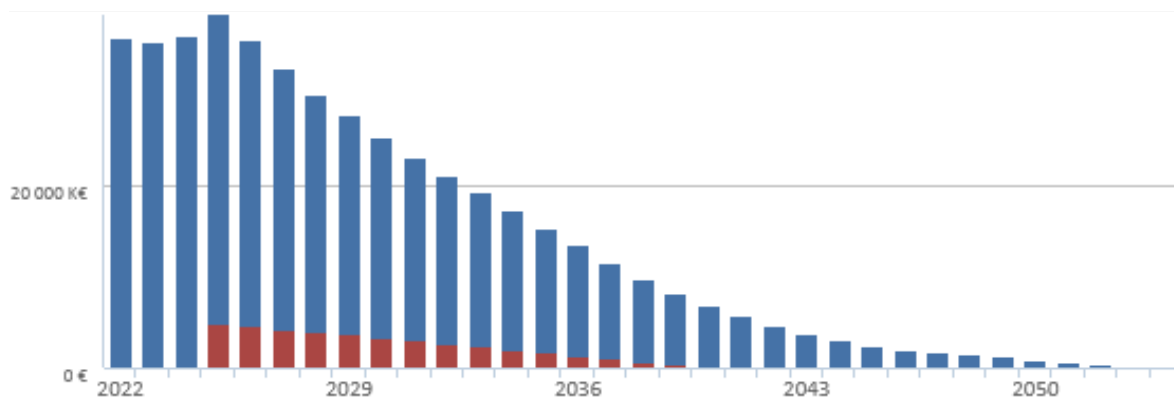
Afin de financer les investissements 2024 l'emprunt prévisionnel serait de 4.8 M€.

### La dette

Les conditions de financement seront encore dégradées comme vu ci-dessus.

L'encours de dette au 31/12/2023 serait de 36.1 M€ si la mobilisation anticipée à ce jour se confirme ; il serait de 38.6 M€ au 31/12/2024 si l'emprunt prévisionnel de 4.8 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2024.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



**Le ratio de solvabilité serait de 8,9 ans au 31/12/2024 dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2024 à 100 % et d'un atterrissage au 31/12/2023 à hauteur des anticipations projetées.**

## **BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

### A. L'exploitation

La vue d'ensemble de la section d'exploitation se présente ainsi :

DEPENSES REELLES (M€) dont :		Budget 2023 (après DM du 18/09/2023)	Projet de budget primitif 2024
011	Charges à caractère général	0.1	0.1
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.2	0.4
65	Autres charges de gestion courante	19.4	19.5
67	Charges exceptionnelles	0.07	0.07
<b>Total</b>		<b>19.7</b>	<b>20.0</b>

Ces dépenses sont financées principalement par le versement mobilité annoncé comme dynamique en comparaison de la prévision budgétaire 2023.

Une subvention du budget principal est toutefois nécessaire, elle serait de 3 M et inférieure à celle prévue au budget 2023.

#### B. L'investissement

Les travaux relatifs au transport en commun en site propre constituent l'opération principale de ce budget pour 3.8 M€.

Ces investissements seront financés par une aide de l'Etat de 600 k€ et une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 3.3 M€.

### BUDGET ANNEXE PORTS

#### A. L'exploitation

Selon la convention d'objectifs, de moyens, et de gestion qui lie l'agglomération et l'office de tourisme communautaire (OTC), les dépenses réalisées par l'agglomération en lieu et place de l'OTC sont refacturées à l'€. Il s'agit principalement de charges fiscales telles que la taxe foncière, la redevance spéciale.

#### B. L'investissement

Les dépenses d'équipement sont de 300 K€ pour les travaux d'aménagement du port de Sérignan.

\*\*\*